

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Breton et M. Gosselin

ARTICLE 1

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 364 du code civil rend parfaitement compte de la spécificité de l'adoption simple. La rédaction proposée dans la proposition de loi introduirait des complications et confusions de nature à faire obstacle à l'exercice de l'autorité parentale par les adoptants et de nature à rendre plus difficile l'assimilation du lien de filiation par l'enfant.